

## CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES 2025 sur masse salariale 2024

### Tableau des taux

*Les entreprises ne relevant pas de ces branches professionnelles n'ont pas de déclaration à effectuer.*

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle (% MS 2024) soumise à TVA 20%		Contribution au dialogue social non soumis à TVA
		Moins de 11 salariés	11 salariés et plus	
1411	Fabrication de l'ameublement		0,5%*	
2089	Industrie des panneaux à base de bois			
567 (nouveau 3251)	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent		0,6%*	- 11 salariés : 500 € 11/- de 50 salariés : 875 € 50/- de 100 salariés : 1 250 € 100 salariés et + : 1 875 €
1044 <i>nouveau 3251)</i>	Horlogerie			
1607	Industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes	0,05%**	- de 300 : 0,10% 300 et + : 0,20%	
292	Plasturgie		0,15%*	<i>OPCO 2i ne collecte plus cette contribution</i>
637	Industries et du commerce de la récupération			0,06%
3238	Production et transformation des papiers et cartons			- 11 salariés : 150 € 11/- de 50 salariés : 250 € 50/- de 100 salariés : 340 € 100/- de 300 salariés : 600 € 300 et + : 700 €

\* en cas de franchissement de seuil de 11 en 2020 ou ultérieurement, cette contribution n'est pas due

\*\* en cas de franchissement de seuil de 11 en 2020 ou ultérieurement, ce taux est à appliquer

